

Réunion du Conseil de Communauté du 26 Février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à vingt heure trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, dûment convoqués le 20 février 2026, se sont réunis à la salle du conseil communautaire de Thouarcé (Bellevigne en Layon).

Etaient présents : Mesdames et Messieurs :

| | | | |
|----------------------|------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| BAINVEL Marc | CHAUVIN Martine | LE BARS Jean-Yves | NOYER Robert |
| BELLEUT Sandrine | COCHARD Jean-Pierre | LE GALL Didier | PETIT Didier |
| BENETTA Nicolas | GENEVOIS Jacques | LEHEE Stephen | PEZOT Rémi |
| BERLAND Yves | GUILLET Priscille | LEVEQUE Valérie | ROULET Jean-Louis |
| BOET François | JOUIN-LEGAGNEUX Carole | MAILLART Philippe | SCHMITTER Marc |
| BREBION Jeanne Marie | KASYNSKI Jean-Luc | MONNIER Marie-Madeleine | SOURISSEAU Sylvie |
| BROCHARD Cécile | LAVENET Vincent | NORMANDIN Dominique | FALLEMPIN Denis (suppléant) |

Etaient excusés ayant donné pouvoir :

| Membre absent et excusé | Membre titulaire du pouvoir | Membre absent et excusé | Membre titulaire du pouvoir |
|--------------------------|-----------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| ARLUISON Jean-Christophe | BAINVEL Marc | LAROCHE Florence | NORMANDIN Dominique |
| BAUDONNIERE Joëlle | GUILLET Priscille | MERCIER Jean-Marc | LEHEE Stephen |
| CESBRON Philippe | SCHMITTER Marc | MICHAUD Michelle | LE BARS Jean-Yves |
| JEAN Valérie | BROCHARD Cécile | POISSONNEAU William | MONNIER Marie-Madeleine |

Etaient excusés, absents :

| | | | |
|-------------------|------------------|--------------------|---------------------|
| BAZIN Patrice | GAILLARD Aurélie | MERIC Dominique | ROUSSEAU Emmanuelle |
| CARRET Jacky | GALLARD Thierry | MEUNIER Flavien | RUILLARD Valérie |
| CESBRON Delphine | LUSSON Jocelyne | MOREAU Anne | VAULERIN Hugues |
| CHRÉTIEN Florence | MARTIN Maryvonne | PELLETIER François | |
| FOREST Dominique | MAUDET Daniel | ROBÉ PIERRE | |

Assistaient également à la réunion : Géraldine DELOURMEL, Sandrine DEROUET, Angèle POIRIER, Frédéric LELLU, Hélène GARNIER.

| | |
|--|---------------------------------------|
| Date de convocation : | 20 février 2026 |
| Nombre de membres du Conseil communautaire en exercice : | 53 |
| Nombre de conseillers présents : | 28 (dont 1 suppléant) |
| Quorum de l'assemblée : | 27 |
| Nombre de votants : | 36 (dont 8 pouvoirs) |
| Nombre de voix : | Pour 36 – Contre : 0 – Abstention : 0 |
| Date d'affichage : | 3 mars 2026 |
| Secrétaire de séance : | Marc BAINVEL |

DELCC-2026-02-51 - DATE – AMENAGEMENT – Avis de la CC LLA sur le projet de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Mozé-sur-Louet pour une installation de stockage de déchets inertes (ISDI)

DELCC-2026-02-51 - DATE – AMENAGEMENT – Avis de la CC LLA sur le projet de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Mozé-sur-Louet pour une installation de stockage de déchets inertes (ISDI)

Par délibération en date du 7 janvier 2025, la commune de Mozé-sur-Louet a engagé une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité de son PLU pour permettre l'installation d'un centre de stockage de déchets inertes au lieu-dit La Boirie au sud de la commune, dans la continuité d'une ancienne ISDI et sur des parcelles appartenant déjà à l'entreprise.

Cette installation temporaire (6 ans) est destinée à pallier un besoin non satisfait aujourd'hui pour des chantiers réalisés à Angers Loire Métropole et en Loire Layon Aubance et éviter des transports de matériaux sur de plus longues distances générant des émissions de gaz à effet de serre et une pollution de l'air plus fortes.

Le projet et la mise en compatibilité du PLU ont fait l'objet d'une réunion de présentation aux Personnes Publiques Associées le 8 janvier dernier. Par le biais de son compte-rendu, la commune sollicite l'avis officiel de ces personnes publiques associées avant le 2 mars 2026.

Le projet a été conçu pour ne pas porter atteinte au corridor écologique inscrit dans le SCOT Loire Angers. Il est soumis à une obligation de renaturation à la cessation de l'exploitation, ce qui l'inscrit de fait à terme dans un objectif de zéro artificialisation nette à la fermeture de l'installation.

Pour autant, pendant la période d'activité de l'installation, l'emprise de 6,4 ha doit être comptabilisée au titre de la consommation d'espaces naturels et agricoles. Or, ce projet n'a pas été identifié lors de la préparation des autorisations de consommation foncière et n'est pas intégré aux surfaces urbanisables sur le territoire de la commune telles qu'elles résultent du schéma directeur de développement économique validé par la CCLLA.

Répondant à un besoin économique, et compte tenu de la recherche du moindre impact environnemental dans la mise en œuvre du projet, il est proposé d'émettre un avis favorable à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Mozé-sur-Louet sous réserve. En effet, reste posée la question des 6,4 ha de consommation temporaire d'espaces naturels, agricoles et forestiers non prévus dans la définition des enveloppes foncières du SCOT Loire Angers.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

VU la délibération du 7 janvier 2025 de la commune de Mozé-sur-Louet engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son PLU pour permettre une installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit La Boirie ;

CONSIDERANT le projet présenté en réunion des Personnes publiques associées le 8 janvier 2026 ;

CONSIDERANT les motifs exposés ci-dessus ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- EMET un avis favorable au projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Mozé-sur-Louet pour permettre une installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit La Boirie sous réserve que la consommation foncière en résultant ne pénalise ni la mise en œuvre du schéma de développement économique tel que validé par la CCLLA, ni l'enveloppe foncière réservée pour les infrastructures d'intérêt collectif ;

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations,
Fait à Saint Georges-sur-Loire, le 27 février 2026

Le Président,

Marc SCHMITTER



